

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17155365

de

24 OCT. 2017



Greffe

N° d'entreprise : **809.813.606**

Dénomination

(en entier) : **TAIPRO ENGINEERING**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4031 Liège (Angleur), rue des Chasseurs Ardennais, 4.**

**Objet de l'acte : SUPPRESSION DES CATEGORIES D'ACTIONS - TRANSFERT DU SIEGE
SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS - DEMISSIONS - NOMINATIONS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 10 octobre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TAIPRO ENGINEERING » ayant son siège social à 4031 LIEGE (Angleur), rue des Chasseurs Ardennais, 4.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- SUPPRESSION DES CATEGORIES D'ACTIONS

1- On omet.

2- L'assemblée décide de supprimer les deux catégories d'actions.

II- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de transférer le siège social à 4102 Seraing (Ougrée), rue du Bois Saint-Jean, 15/1, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts par le remplacement de l'alinéa 1er par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4102 Seraing (Ougrée), rue du Bois Saint-Jean, 15/1. »

2- En conséquence du point I qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent soixante-six mille deux cents euros (166.200 €) représenté par mille six cent soixante-deux (1.662) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille six cent soixante-deuxième de l'avoir social. »

3- On omet.

4- L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts par le remplacement des alinéas 1, 2 et 3 par le texte suivant :

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) administrateurs au moins, personnes physiques ou morales. Un des administrateurs au moins doit être un administrateur indépendant, personne physique ou morale. Cet administrateur, ne peut pas être actionnaire, détenteur de parts bénéficiaires ou détenteur de warrants émis par la société.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant. »

5- On omet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

6- L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts par la suppression au premier tiret de l'alinéa 1er des mots « dont un administrateur de catégorie A et un de catégorie B, s'il est nommé des administrateurs de ces catégories ».

7- On omet.

III- DEMISSIONS - NOMINATIONS

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs suivants :

- Monsieur DESTINE Jacques, domicilié à 4052 Chaudfontaine (Beaufays), rue des Sept Collines 14.
- La société civile à forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « INVESTPARTNER », ayant son siège social à 4000 Liège, Hôtel de Copis, rue Lambert Lombard, 3, numéro d'entreprise 808.219.836. RPM Liège, qui a pour représentant permanent Madame LEBLANC Françoise et ensuite Monsieur FELLIN Benoît, avec effet au vingt et un septembre deux mille dix-sept.
- La société coopérative à responsabilité limitée « VENTURE COACHING », ayant son siège social à 4031 Liège (Angleur), avenue Pré-Aily, 4, TVA numéro 480.168.905. RPM Liège, qui a comme représentant permanent Monsieur GILLIEAUX Olivier.

L'assemblée fixe à trois (3) le nombre d'administrateurs et décide :

- de renouveler le mandat d'administrateur de
Monsieur SAINT-MARD Michel, domicilié à 4602 Visé (Cheratte), rue Pirette, 31.
- d'appeler aux fonctions d'administrateur :
Monsieur HAUDRY Fabrice, domicilié à 4651 Herve (Battice), Voie des Faneurs 5.
et d'administrateur indépendant,
Monsieur CHALANT Patrick, domicilié à 4480 Engis (Clermont-sous-Huy), Route de Yernée, 2.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire d'avril deux mille vingt-trois.

Les mandats d'administrateurs seront exercés à titre gratuit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Et à l'instant, les personnes nommées ci-dessus administrateurs, Monsieur SAINT-MARD Michel se portant-fort pour Monsieur CHALANT Patrick, réunies en conseil d'administration, et statuant à l'unanimité, désignent comme Président Monsieur HAUDRY Fabrice.

2. Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer sa décision de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur SAINT-MARD Michel ; lequel porte le titre d'Administrateur Délégué.

Son mandat est rémunéré suivant décision du Conseil.

Monsieur SAINT-MARD Michel est autorisé à engager seul la société et à effectuer des versements pour un montant maximum de trente-cinq mille euros (35.000 €) de manière générale et de cent trente mille euros (130.000 €) dans le cas d'achats pour le remplacement ou la réparation d'un ou plusieurs équipements nécessaires à la production.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le rapport spécial du Conseil d'Administration et quatre procurations.
- la coordination des statuts.